



 vous informer

LES BARÈMES DES COTISATIONS 2018

sont consultables sur : charentes.msa.fr

LA CRISE AGRICOLE

Passer le cap des crises agricoles avec la MSA

Dans un contexte de crises agricoles sans précédent, vous êtes peut-être soumis à des difficultés.

La MSA propose des dispositifs d'accompagnement pour faire face aux crises agricoles (aides financières, accès aux prestations sociales, soutien dans l'élaboration d'un nouveau projet professionnel)

Pour en savoir plus, connectez vous sur charentes.msa.fr/pass-agri

BON À SAVOIR

A partir de **votre espace sécurisé**, vous pouvez à tout moment établir vos attestations professionnelles (ex : attestation d'affiliation) ou consulter vos différents documents (ex : relevé d'exploitation, factures, décomptes maladie, ...)

Un accueil Assistance Internet est à votre écoute

**du lundi au vendredi de 8h à 17h
09.69.39.91.17 (appel non surtaxé)**

Demande d'option pour le calcul des cotisations et contributions sociales sur une assiette annuelle de revenus professionnels

Vous avez la possibilité d'opter pour le calcul de vos cotisations sociales sur les revenus professionnels de l'année N-1. Pour cela, vous devez effectuer votre demande au plus tard le 30 juin 2019, directement sur notre site www.msadescharentes.fr

« **Mes services pro en ligne** », rubrique « **Mes demandes** ».

Cette option est valable pour une période de 5 ans. A l'issue de cette période, sauf cas de dénonciation, votre engagement est renouvelé par période de 5 ans.

COTISATIONS 2019

Le paiement des factures :

Nous vous rappelons que le paiement des cotisations s'effectue soit par prélèvement bancaire, soit par téléversement ou par virement.

Appel	Date d'envoi de la facture	Date limite de paiement
1 ^{er} appel	26/02/2019	26/03/2019
2 ^e appel	26/06/2019	26/07/2019
Solde	29/10/2019	29/11/2019

La mensualisation de vos prélèvements :

Elle permet d'échelonner vos paiements sur l'année.

Pour opter pour ce dispositif, rendez-vous sur notre site Internet pour imprimer un formulaire de demande de mensualisation à nous retourner avec un RIB.

Mois	Date du prélèvement	Mois	Date du prélèvement	Mois	Date du prélèvement
Janvier	28/01/2019	Mai	28/05/2019	Septembre	30/09/2019
Février	28/02/2019	Juin	28/06/2019	Octobre	28/10/2019
Mars	28/03/2019	Juillet	29/07/2019	Novembre	28/11/2019
Avril	29/04/2019	Août	28/08/2019	Décembre	20/12/2019

La modulation de vos appels :

Vous pouvez effectuer une demande de modulation de vos appels fractionnés ou prélèvements mensuels directement sur notre site internet www.msadescharentes.fr « **Mes services pro en ligne** », rubrique « **Mes cotisations** » puis « **Demander la modulation de mes appels fractionnés ou mensuels** » :

- au plus tard 15 jours avant la date d'exigibilité de l'appel fractionné
 - soit avant le 11/02/2019 pour le 1^{er} Appel
 - et avant le 11/06/2019 pour le 2^{ème} Appel.

OU

- au plus tard 15 jours avant la date d'échéance du prélèvement mensuel.